



COMMUNE DE NOMAIN

ARRETE PERMANENT

Règlementant la vente et l'usage des pétards et des armes à feu sur le domaine public

Le Maire de Nomain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L1, L2, R. 48-2 et R. 48-3,

Vu le Code Pénal, notamment en ses articles 222-16, 222-19 et suivants, 322-5 et suivants, R.610-5, R. 622-1, R.623-2 et R.625-2 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du Département du Nord du 06 mai 1996 portant réglementation des nuisances sonores,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation des pétards, des feux d'artifices, des tirs d'armes à feu pour des raisons liées à la sécurité des habitations et des personnes, et d'autre part à la nécessité de lutter contre les nuisances sonores.

CONSIDERANT les risques physiques à l'encontre des administrés résultant de l'usage des pétards, des feux d'artifices et d'armes à feu sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

Article 1 : L'usage des pétards, des feux d'artifices, des fusées de détresses, des armes à feu et de tout autre matériel utilisés qui entraîne un risque pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique est interdit dans les lieux et voies publics, et dans les zones urbanisées de la Commune, sauf pour les autorités compétentes.

Article 2: Toute demande de dérogation devra être soumise à l'autorisation de l'autorité municipale.

Article 3: Les feux d'artifices organisés par la Commune, notamment pour la fête du 14 juillet sont autorisés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Orchies,
- Archives municipales.

Fait à Nomain, le 13/05/2019
Le Maire, Yannick LASSALLE

